

Elle est d'un apport certain pour l'amélioration des prestations fournies au profit des étudiants.

2-Fonctionnement

2.1.Mauvaise tenue de la comptabilité

Les différents contrôles de tutelle qui s'effectuent de plus en plus fréquemment révèlent en effet l'absence ou l'insuffisance dans la tenue de la comptabilité de l'ordonnateur et des inventaires.

Plusieurs établissements font actuellement l'objet de suivi de la part d'une commission installée au niveau de l'inspection générale.

Celle-ci créée par décision du Ministère n°88 du 20 avril 1996 est chargée du suivi des dossiers d'inspection établis par la Cour des comptes et par l'inspection générale des finances en ce qui concerne la gestion des établissements sous-tutelle.

Des résultats appréciables sont déjà enregistrés dans la mise à jour des comptes de certains établissements.

2.2.Création et fonctionnement irréguliers des sous-régies

2.3.Mauvaise tenue des inventaires

Avec la mise en place des structures de l'O.N.O.U qui doit s'achever impérativement le 31 décembre 1996 et la nomination des gestionnaires, des rectifications nécessaires ne manqueront pas d'intervenir pour la tenue de la comptabilité conformes aux lois et règlements en vigueur.

II-Mission de soutien

1-Hébergement : attributions irrégulières de chambres

Des actions d'assainissement sont entreprises depuis 1995. Elles visent à déceler les personnes hébergées de façon irrégulière dans les résidences universitaires : étudiants ne remplissant pas ou plus les conditions d'admission en cité universitaire, les travailleurs occupant des chambres destinées à l'hébergement d'étudiants. Cette opération se poursuit encore.

Quant aux conditions d'accueil des étudiants bénéficiaires de l'hébergement en résidence, il faut reconnaître que devant l'effectif de plus en plus élevé des nouveaux étudiants à prendre en charge, alors que la capacité d'hébergement stagne depuis plusieurs années déjà ; les responsables des oeuvres ont recours à des solutions provisoires et parfois difficilement acceptables :

1-doublement de chambre individuelle et triplement de chambres conçues pour deux.

2-utilisation de locaux n'ayant pas la vocation d'hébergement.

2-Restauration : abus et faiblesses

L'ancienne organisation des oeuvres universitaires qui ne permettait pas de délimiter les responsabilités a conduit dans une certaine mesure à une gestion insuffisante se caractérisant par une absence de maîtrise et de rigueur ainsi que de nombreux abus dans l'activité de restauration.

En effet, le gestionnaire du restaurant (directeur de résidence ou de restaurant autonome) qui accomplit réellement tous les actes de gestion n'est pas, au regard de la réglementation en vigueur, responsable de ses propres actes, sachant que l'unique ordonnateur donc le seul justiciable est le directeur du C.O.S.U.